

# Charte Testothèque

La Testothèque est située dans la bibliothèque de Sciences Humaines (au 1er étage du bâtiment S). Elle propose plus de 250 tests de psychologie de domaines divers (tests cognitifs, d'intelligence, projectifs, tests liés à la psychologie du travail, etc...). Les tests sont la propriété de l'Université Rennes 2.

L'usage des tests est encadré par la présente charte, l'usage et la diffusion des résultats issus de l'utilisation des tests engagent la responsabilité de l'utilisateur qui se doit de respecter les principes éthiques et déontologiques qui régissent la pratique des psychologues et des étudiants et stagiaires en psychologie.

La coordination de la testothèque est assurée par une commission d'enseignants-chercheurs en psychologie, représentants du service documentaire de l'université et par le moniteur/monitrice de la testothèque (psychologue).

## 1. Respect des droits de l'édition

La violation des droits d'auteur constitue un délit, la testothèque protège les droits d'auteur des sociétés lui ayant concédé des licences d'exploitation. Procéder à une copie d'un élément quelconque d'un test ou d'un questionnaire constitue une violation des droits d'auteur. La reproduction, par quelque moyen que ce soit, des matériaux suivants (liste non exhaustive) constitue un délit, que le matériel reproduit ait été vendu ou non :

- Manuels et textes connexes
- Livrets de questions et tout élément de questionnaire, pris isolément ou en groupe
- Feuilles de réponse
- Rapports ou guides de restitution
- Profils, tels qu'ils apparaissent dans les rapports
- Grilles de notation/modèles de réponses
- Logiciels et documentation connexe
- Outils de formation

Les droits d'auteur d'un éditeur constituent son bien le plus précieux. Les droits d'auteur protègent l'effort créatif des auteurs et l'intégrité de leurs œuvres. Toute violation de droits d'auteur compromet gravement l'économie de l'édition. De plus, dans le cas des instruments psychométriques, toute copie illégale peut mener à leur utilisation défectueuse, déprécier l'image de l'instrument auprès des personnes évaluées et même les désavantager. Le manque à gagner qui en découle diminue d'autant les fonds consacrés à la recherche, à la mise au point de nouveaux instruments et appauvrit les services de mise à jour. Il est précisé que les matériaux utilisés pour les tests psychométriques sont spécifiquement exclus de tous les programmes de licence de photocopie de la Copyright Licensing Agency (CLA) du Royaume-Uni.

## 2. Usage des tests et questionnaires

L'usage des tests et des questionnaires par l'utilisateur doit respecter strictement le code de déontologie des psychologues dans sa version actualisée au 9 septembre 2021 (<http://www.codededeontologiedespsychologues.fr/Code-de-Deontologie-des.html>).

### **3. Prêt**

Les prêts sont réservés aux enseignants-chercheurs du département de psychologie et, sous certaines conditions, aux étudiants en psychologie. Une priorité sera donnée aux prêts liés aux besoins pédagogiques. Les prêts et les retours se font uniquement auprès de la monitrice aux horaires d'ouverture de la Testothèque. Le personnel de bibliothèque n'est pas habilité à accepter les tests en retour.

#### ***Etudiants en L1, L2 et L3***

Les étudiants de L1, L2 et L3 peuvent emprunter un test uniquement dans le cadre d'un enseignement, sur présentation de leur carte d'étudiant. L'enseignant référent de l'enseignement concerné doit en avertir le moniteur par transmission de la liste nominative des étudiants et des besoins. Le moniteur fait le prêt pour une durée de 15 jours maximum, ce prêt peut être renouvelé une fois pendant le semestre selon les besoins identifiés par l'enseignant référent.

#### ***Etudiants en Master 1, Master 2***

Les étudiants peuvent emprunter un test à titre nominatif sur présentation de leur carte d'étudiant, dans le cadre d'un enseignement ou de la recherche. Le prêt est consenti pour une durée de 15 jours renouvelable selon la disponibilité des tests.

#### ***Doctorants, Enseignants-chercheurs en psychologie et chercheurs associés***

Outre le prêt de 15 jours, les enseignants-chercheurs et les doctorants ont la possibilité de demander pour des besoins de recherche ou pédagogiques une prolongation du prêt pour une durée plus longue. Les docteurs en psychologie et les psychologues qui ont un statut de chercheurs associés aux laboratoires de recherche de l'Université Rennes 2 peuvent emprunter exclusivement dans le cadre de projets de recherche et sous la responsabilité d'un enseignant chercheur du département, ce dernier adressera alors au moniteur le nom de l'emprunteur.

### **4. Remplacement d'un test abîmé ou perdu**

Tout test perdu ou dégradé est facturé au prix d'achat initial. En cas de dégradations répétées, il sera possible de ne plus autoriser le prêt à la personne concernée (la consultation sur place restera autorisée).

### **5. Exclusion du prêt**

Compte tenu de leur coût et de leur utilisation pédagogique à l'Université Rennes 2, les tests sont exclus du PEB pour les établissements extérieurs et sont exclusivement réservés aux étudiants et aux enseignants-chercheurs du département de psychologie de l'Université Rennes 2. Ce statut d'exclusion du prêt sera indiqué sur le document et dans le catalogue en ligne.

### **6. Consultation sur place**

Les étudiants et enseignants-chercheurs du département de psychologie de l'université Rennes 2, ainsi que les lecteurs autorisés possédant le titre de psychologue et les docteurs en psychologie, peuvent consulter les tests disponibles à la testothèque aux horaires indiqués sur le site de la testothèque (<https://www.bu.univ-rennes2.fr/bibliotheque/testotheque>).